

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD166

présenté par
M. Saddier, Mme Lacroute, M. Tardy et M. Chevrollier

ARTICLE 3

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« et proportionnel à l'objet de la demande et à l'importance du projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le montant des frais d'expertises et évaluations à la charge du demandeur soit proportionnel à l'objet de la demande et à la taille du projet.